



Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°BSCD/2021/196 autorisant l'interruption et la modification de la navigation sur la Saône pour l'organisation d'un Grand Prix motonautique à Chalon sur Saône les 28 et 29 août 2021

- VU** le code des transports, notamment son article L4241-1,
VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,
VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire,
Vu l'avis favorable des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel,
Sur proposition de Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'association «ASPROMO», présidée par Mme Josiane DUHAYER, est autorisée à organiser une manifestation nautique pour un Grand Prix Motonautique, championnat de France toutes catégories, sur la Saône, à Chalon-sur-Saône, les 28 au 29 août 2021 de 8h00 à 18h00, du PK 141.800 au PK 143.800.

Article 2 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu du déroulement de la manifestation est Chalon-sur-Saône.

Article 3 : Mesures temporaires

La navigation sera interrompue du point kilométrique 141,800 au point kilométrique 143,800, les 28 et 29 août 2021 suivant le planning horaire joint à l'arrêté, conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais (voir planning horaire joint).

Article 4 : Mesures de sécurité

La circulation et le stationnement de tous les bateaux autres que ceux des participants aux épreuves et ceux chargés du contrôle et de la sécurité de la compétition sont strictement interdits entre les PK 141,800 et 143,800, sauf les paquebots amarrés au quai du Port Nord en rive droite.

Toutefois, il sera organisé par le Directeur de course, des passages sous escorte au travers que la zone neutralisée. Ces passages se feront à l'occasion des temps morts qui devront être aménagés impérativement entre chaque manche prévue au programme de la manifestation.

Les barques de pêche avec ou sans moteur devront être amarrées à la rive pendant la durée de la fête à un endroit indiqué par Voies Navigables de France. Leur circulation est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation et à l'intérieur de la zone fréquentée par les bateaux de compétition.

Deux feux situés, un à l'amont et l'autre à l'aval du bassin de la course réguleront la navigation sur La Saône pendant toute la durée de la manifestation.

Une embarcation de sécurité sera placée à proximité de chacun des feux. Elle devra être équipée de VHF en écoute sur le canal 10.

Il appartient aux co-organisateurs de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Article 5 : Signalisation et balisage

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 28 août 2021 dès 6 h et seront enlevés au plus tard le 29 août 2021 à 19 h.

De plus, toutes bouées implantées pour la course et situées dans le chenal devront être enlevées à la fin de chaque journée avant 19 h.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Article 6 : Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Grande Saône de Voies navigables de France.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

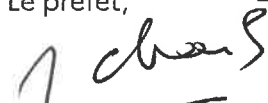
Article 8 : Exécution

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Saint-Marcel, Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Mâcon, le

Le préfet,

22 JUL. 2021


Julien CHARLES

GRAND PRIX MOTONAUTIQUE DE CHALON SUR-SAÔNE LES 28 & 29 AOÛT 2021
CHAMPIONNAT DE FRANCE TOUTES CATEGORIES
F2000/F2 - SERIE NATIONALE/F4 - THUNDERCAT P750

Edition du 21/05/2021

SAMEDI		DESIGNATION	CATEGORIE	DIMANCHE		DESIGNATION	CATEGORIE
CONTRÔLES ADMINISTRATIF et TECHNIQUE							
VENDREDI de 14 h à 19h30							
SAMEDI de : 08h à 8h30							
HORAIRE	UTILI-PLAN D'EAU MN	8 h à 9h BREIFING PILOTES		HORAIRE	UTILI-PLAN D'EAU	BREIFING PILOTES	
9 h00-9h30	30	ESSAIS LIBRES	THUNDERCAT - P750	08h 00 – 9h00			
9h40 -10h10	30	ESSAIS LIBRES	SERIE NATIONALE	09h00 -09h30	30	ESSAIS LIBRES	SERIE NATIONALE
10h20-11h00	40	ESSAIS LIBRES	F2000/F2	09h40 -10h10	30	ESSAIS LIBRES	THUNDERCAT - P750
11h00 – 11h30	30	PASSAGE NAVIGATION		10h20-11h00	40	ESSAIS LIBRES	F2000/F2
11h30 -11 h55	30	MANCHE 1	THUNDERCAT - P750	11h00 – 11h30	30	PASSAGE NAVIGATION	
11h55 -12h25	30	CHRONO	SERIE NATIONALE	11h30 -12 h00	30	MANCHE 3	TUNDERCAT - P750
12h25-14 h15	REPAS	DEMO + PASSAGE DE NAVIGATION		12h00 -12h25	30	CHRONO	SERIE NATIONALE
14h15 14h45	30	CHRONO	F2000/F2	12h25-14h15	REPAS	DEMO + PASSAGE DE NAVIGATION	
15h05-15h45	30	COURSE 1	SERIE NATIONALE	14h15 14h45	30	CHRONO	F2000/F2
16h00-16h35	35	DEMO -PASSAGE NAVIGATION		15h05-15h45	30	MANCHE 4	THUNDERCAT - P750
16h35-17h05	30	MANCHE 2	THUNDERCAT - P750	16h00-16h35	35	DEMO + PASSAGE NAVIGATION	
17h20 18h05	45	COURSE	F2000/F2	16h35-17h05	30	COURSE 2	SERIE NATIONALE
OUVERTURE A LA NAVIGATION							
17H40				17h20 18h05	45	COURSE	F2000/F2
REMISE DES RECOMPENSES							
OUVERTURE A LA NAVIGATION							
REMISES DES RECOMPENSES							
Le plan d'eau est homologué pour 25 SNF4 - 15 F2000/F2 - 12 Bateaux de Production							